



AIDES VALORISANT LE BOIS LOCAL EXISTANTES EN RÉGION AURA

Un document édité par les Communes forestières
Auvergne-Rhône-Alpes

La région Auvergne-Rhône-Alpes dispose d'un patrimoine forestier exceptionnel qu'il est essentiel de valoriser et de préserver. Ce livret vous présente les aides existantes pour promouvoir l'utilisation du bois local, triées par département et incluant les aides régionales.

En tant qu'élu, vous avez un rôle clé dans la promotion de pratiques durables. En choisissant le bois local, vous soutenez les filières locales, réduisez l'empreinte carbone et favorisez l'emploi dans notre région.

Découvrez les subventions, aides financières et programmes de soutien disponibles pour vos projets de construction, rénovation utilisant du bois local.

SOMMAIRE

NATIONAL	5
RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	7
AIN	8
ARDÈCHE.....	10
CANTAL.....	12
DRÔME.....	13
ISÈRE	15
LOIRE.....	16
HAUTE-LOIRE	17
PUY-DE-DÔME	18
SAVOIE	20
HAUTE-SAVOIE.....	22

NATIONAL



FINANCEUR

France Bois Forêt

PÉRIODE DE VALIDITÉ

2023

NOM DE L'AIDE

Appel à projet « Notre Patrimoine »

CONDITIONS (EXTRAITS DES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)

Une demande de financement doit impérativement comporter une part très significative de matériau bois issu de forêts françaises gérées durablement, dont la traçabilité ne fait aucun doute. La libre appréciation « de la part très significative » est laissée au membre du jury et du Comité exécutif en dernier ressort.

MONTANT

Montant maximum de 10 000 €

LIEN

<https://franceboisforet.fr/lappel-a-projets-deposez-vos-projets/>

FINANCEUR

Etat

PÉRIODE VALIDITÉ

2025

NOM DE L'AIDE

Fonds vert

CONDITIONS (EXTRAITS DES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)

Pour la construction de logement et la rénovation thermique des bâtiments publique :

Cahier rénovation : bâtiment Intégrant des matériaux avec une faible empreinte environnementale, en particulier des matériaux réutilisés ou biosourcés

Cahier maire batisseurs : bonus par logement dans le cas d'opérations faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale (répondant aux définitions prévues aR. 171-2 ou 171-3 du code de la construction et de l'habitation, ou aux labels « bâtiment biosourcé » ou « basse consommation » en rénovation.

MONTANT

Cahier maire batisseurs : bonus de 1 000 € à 1 500€ par logement

LIENS

<https://www.ecologie.gouv.fr/dossiers/fonds-vert-accelerer-transition-ecologique-territoires/cahiers-vous-accompagner-chacun>

RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



FINANCEUR

Région AURA

PÉRIODE DE VALIDITÉ

2023-2027

NOM DE L'AIDE

Appel à projet « Promouvoir le bois local dans la construction »

CONDITIONS (EXTRAITS DES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)

Soutien aux projets exemplaires de construction ou de rénovation réalisés en bois local :

- valorisant des ressources forestières issues de la région ou des massifs limitrophes,
- utilisant des bois transformés en Auvergne-Rhône-Alpes et posés par des entreprises de la région.

MONTANT

- Aide financière dont le taux de financement est fixé à 20 % du coût du lot bois local compris entre 15 000 et 300 000€ HT pour la fourniture et la pose.
- Bonification Pour des projets mobilisant, en proportion importante, du sapin pectiné ou des feuillus, l'intervention pourra atteindre 30 % du coût hors taxes du lot bois local (fourniture et pose).

LIEN

<https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides/construire-ou-renover-un-batiment-avec-du-bois-local-plan-foret-bois-2023-2027>

CLOTURÉ POUR UNE DURÉE INDÉTERMINÉE

AIN



FINANCEUR

Département 01

PÉRIODE DE VALIDITÉ

2020-2025 (fin d'année)

NOM DE L'AIDE

Livre blanc forêt bois

CONDITIONS (EXTRAITS DES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)

*L'objectif de cette mesure « Soutenir les maîtres d'ouvrage dans leurs projets de construction bois local », est d'encourager la réalisation de projets de construction, extension ou rénovation de bâtiments privilégiant le matériau bois et visant à une exemplarité en termes **de performances énergétiques et de valorisation du bois local.***

Pour les cas de construction/extension, un volume minimum de bois sera exigé : à minima classe 3 grille CNDB en termes d'intégration du bois dans les bâtiments.

MONTANT

Subvention de 10 % du lot bois avec un plafond à 300 000 € HT

LIEN

<https://www.ain.fr/app/uploads/2023/04/priorite-mandat-programme-actions-filiere-foret-bois-2022-2025-ain.pdf>

FINANCEUR

Etat- Préfecture 01

PÉRIODE DE VALIDITÉ

Depuis 2021

NOM DE L'AIDE

DETR

CONDITIONS (EXTRAITS DES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)

Une majoration de 5 % est prévue si votre projet utilise du bois local sous réserve de pièces justificatives de l'approvisionnement, comme l'utilisation de bois certifié.

MONTANT

Majoration de 5 %

LIEN

<https://www.ain.gouv.fr/index.php/Actions-de-l-Etat/Collectivites-territoriales/Aide-a-l-investissement-aux-collectivites-territoriales/DETR-DSIL-DSID-FNADT/DETR-DSIL-DSID-et-FNADT-2024>

ARDÈCHE



FINANCEUR

Etat- préfecture 07

PÉRIODE DE VALIDITÉ

Depuis 2020

NOM DE L'AIDE

DETR- DSIL

CONDITIONS (EXTRAITS DES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)

Le taux maximal peut être attribué pour tout projet visant à renforcer les circuits courts de la filière bois (intégration dans la commande publique d'une certification garantissant l'utilisation de bois certifié local : « Bois des territoires du Massif Central », « Bois des Alpes » ou équivalent. Un justificatif des clauses techniques du marché devra être produit ultérieurement).

MONTANT

Le taux d'intervention avec bonification atteint le taux max de 40 % obtenu grâce au recours BTMC ou BDA

LIEN

<http://www.ardeche.gouv.fr/circulaire-detrdsil-2020-a9558.html>

FINANCEUR

Département 07

PÉRIODE DE VALIDITÉ

Renouvelé en 2023

NOM DE L'AIDE

Atout 07

CONDITIONS (EXTRAITS DES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)

Projet de construction/rénovation/extension en bois local :

- *Constructions neuves : à minima classe 3 définie par le CNDB, avec un volume de bois local conséquent sur la part totale du bois ;*
- *Extension et/ou rénovation : justifier d'une « intégration notable de bois » (volume de bois total du projet) et du respect de la classe 2 ou 3 définies par le CNDB. Le volume prend en compte la structure existante et les contraintes liées au bâtiment d'origine ;*
- *Si la part notable de bois dans les projets est confirmée, la vérification porte ensuite sur son origine*

MONTANT

Montant de l'aide forfaitaire lié à l'intégration de bois local ou certifié pour tout projet > 300 000 € HT de dépenses éligibles :

- 10 000 € sous réserve de l'intégration d'une part de plus de 50 % de bois local provenant de la région AURA dans l'opération ;
- 15 000 € sous réserve de l'intégration d'une part de plus de 50 % de bois local de la région AURA certifié BTMC (ou équivalent) dans l'opération.

Aide octroyée après vérification des pièces attestant du respect des critères de l'aide et une fois la construction réalisée. Dans le cas du bois BTMC, le certificat « BTMC » des entreprises concernées sera demandé.

Nouveautés 2024

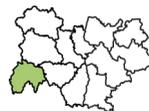
Bonus *châtaignier* 07 pour les projets < 300 000 € HT de dépenses éligibles :

- taux d'aide : 20 % du montant HT des lots/éléments en bois de châtaignier (charpente, menuiseries, mobilier, aménagements intérieurs/extérieurs...), issu des massifs ardéchois et transformé par des entreprises locales (scieries situées en Ardèche) ;
- Bonus minimum de 1000 € et maximum de 10 000 €

LIEN

<https://www.ardeche.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Collectivites-territoriales/Dotation-d-equipement-des-territoires-ruraux-et-Dotation-de-soutien-a-l-investissement-local/Circulaire-DETR-DSIL-2025>

CANTAL



FINANCEUR

Etat- préfecture 15

PÉRIODE DE VALIDITÉ

depuis 2024

NOM DE L'AIDE

DETR- DSIL

CONDITIONS (EXTRAITS DES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)

La valorisation de la filière bois du Massif central concourt à préserver l'environnement, en réduisant notamment l'impact carbone, grâce à l'utilisation de bois certifié local, issu de forêts gérées durablement.

Les projets utilisant du bois certifié local « bois du Massif central » pourront ainsi se voir appliquer une bonification de 5 % en 2025.

MONTANT

Majoration de 5 %

LIEN

<https://www.cantal.gouv.fr/Action-de-l-Etat/Amenagement-du-Territoire-Construction/Developpement-des-Territoires/Subventions-d-investissement-aux-collectivites-locales-DETR-DSII-FONDS-VERT-ou-FNADT/Annee-2025/Appel-a-projet-DETR-et-DSIL-annee-2025>

DRÔME



FINANCEUR

Etat- préfecture 26

PÉRIODE DE VALIDITÉ

Depuis 2020

NOM DE L'AIDE

DETR- DSIL

CONDITIONS (EXTRAITS DES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)

Certains projets peuvent bénéficier d'une bonification de 5 % du taux de subvention initial (25 %) dans les cas suivants :

- *Utilisation du bois certifié local ou équivalent (Bois des Alpes, Bois des Territoires du Massif Central ou équivalent) : une attestation de faisabilité technique devra être établie en amont par l'association des Communes forestières et un justificatif du cahier des clauses techniques du marché devra être produit ultérieurement. Seuls les projets comportant du gros oeuvre dans la construction sont concernés par cette bonification.*

MONTANT

Bonification de 5% de la DETR sur le taux unique fixe de 25 %

LIEN

<https://www.drome.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Collectivites-territoriales/Dotation-d-equipement-des-territoires-ruraux-DETR>

FINANCEUR

Département 26

PÉRIODE VALIDITÉ

Renouvelé en 2022

NOM DE L'AIDE

Bonus Bois

CONDITIONS (EXTRAITS DES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)

Dispositif d'accompagnement des collectivités locales afin de les inciter à utiliser du bois dans les bâtiments publics :

- *Communes et Groupements de communes < 25 000 habitants*
- *Dépenses éligibles :*
 - *Bois dans les constructions (structure, murs, charpente, menuiseries...), opérations d'amélioration du bâtiment, création d'ouvrages d'art et d'aménagement extérieurs ;*
 - *Le coût des études liées au bois.*

MONTANT

- *Communes < 3 500 habitants: 20 % porté à 25 % si le bois est doté d'une certification spécifique (Bois des Alpes ou équivalent) ;*
 - *Communes > 3 500 habitants : 10 % portée 15 % si le bois est doté d'une certification spécifique (Bois des Alpes ou équivalent).*
- Plafond à 60 000 €*

LIENS

<https://collectivites.ladrome.fr/aides-financieres-drome/aides-departementales-aux-collectivites-et-aux-tiers/aides-a-linvestissement-des-collectivites/>

<https://www.drome.gouv.fr/contenu/telechargement/25897/173692/file/ANNEXE%203%20Fiche%20bonus%20eau%20air%20sol%202024.pdf>



FINANCEUR

Etat- préfecture 38

PÉRIODE DE VALIDITÉ

Depuis 2020

NOM DE L'AIDE

DETR- DSIL

CONDITIONS (EXTRAITS DES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)

La subvention sera majorée de 10 % pour les constructions (gros œuvre) en Bois des Alpes ou équivalent.

MONTANT

Bonification de la subvention accordée de 10 %

LIEN

<https://www.isere.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Collectivites-territoriales/Finances-locales/Dotation-d-investissement/La-dotation-d-equipe-ment-des-territoires-ruraux-DETR>

LOIRE



FINANCEUR

Etat- préfecture 42

PÉRIODE DE VALIDITÉ

Depuis 2024

NOM DE L'AIDE

DETR- DSIL

CONDITIONS (EXTRAITS DES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)

Niveau 1 : Projets de construction ou rénovation pour lesquels l'utilisation du bois en structure est majoritaire.

Bonification de 5 %.

Niveau 2 : Projets pour lesquels le maître d'ouvrage peut attester d'une provenance locale (massif ou région) du bois notamment au travers de dispositifs de certification existants (marque Bois des Alpes ou Bois des territoires du Massif central par exemple).

MONTANT

Un premier niveau qui favorise la construction bois (matériaux biosourcés) avec un taux de bonification de 5 % et un second niveau qui favorise les labels Bois des Alpes et Bois des Territoires du Massif central avec un niveau de bonification des dotations de 15 %.

LIEN

<https://www.loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Collectivites-locales/Dotation-d-equipement-des-territoires-ruraux-DETR>

HAUTE-LOIRE



FINANCEUR

Etat- préfecture 43

PÉRIODE DE VALIDITÉ

Depuis 2024

NOM DE L'AIDE

DETR- DSIL

CONDITIONS (EXTRAITS DES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)

Projets de construction ou de rénovation pour lesquels la mobilisation du bois de structure du Massif central et des Alpes est majoritaire (structure, charpente, bardage, menuiseries conduisant à des couts significatifs).

MONTANT

Majoration du taux de 10 %

LIEN

<https://www.haute-loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Collectivites-locales/Finances-locales/Les-dotations-de-l-Etat-aux-collectivites-locales/Guide-pratique-DETR-DSIL>

PUY-DE-DÔME



FINANCEUR

Conseil départemental 63

PÉRIODE DE VALIDITÉ

2023-2026

NOM DE L'AIDE

Fond d'initiatives communales FIC

CONDITIONS (EXTRAITS DES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)

Projet de construction ou de rénovation valorisant les ressources forestières issues de la région ou des massifs limitrophes et transformées sur le territoire d'Auvergne Rhône-Alpes ou certifiées BTMC ou équivalent.

MONTANT

Bonus Bois local à hauteur de 15 % du lot bois

LIEN

<https://www.puy-de-dome.fr/territoires/aides-aux-territoires/fonds-des-initiatives-communales-fic.html>

FINANCEUR

Etat- préfecture 63

PÉRIODE DE VALIDITÉ

Depuis 2018

NOM DE L'AIDE

DETR- DSIL

CONDITIONS (EXTRAITS DES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)

Deux niveaux de bonification pour les projets de construction ou de rénovation pour lesquels l'utilisation du bois en structure est majoritaire sont désormais ouverts :

1er niveau : Une bonification de 5 % si l'utilisation majoritaire du bois en structure justifiée par une attestation de l'interprofession FiBOIS lors du dépôt de dossier.

2ème niveau : Une bonification supplémentaire de 10 % est prévue pour les projets pour lesquels le maître d'ouvrage peut attester d'une provenance locale (massif ou région) du bois notamment au travers de dispositifs de certification existants (marque Bois des Alpes ou Bois des territoires du Massif central). Cette bonification ne peut s'activer qu'en supplément de celle de 1er niveau.

Pour y prétendre, le porteur de projet devra joindre à sa demande de subvention une attestation par les Communes forestières AURA garantissant que le projet proposé est bien réalisable en bois des territoires du Massif central ou équivalent et que la filière est en capacité de répondre aux attentes de la collectivité.

MONTANT

Niveau 1 : +5 % si utilisation majoritaire de bois

Niveau 2 : +15 % si utilisation de bois local certifié Bois des territoires du Massif central ou équivalent

LIEN

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Collectivites-territoriales/Finances-locales-dotations-et-subventions/Dotation-d-equipement-des-territoires-ruraux-DETR/Dossier-de-demande-de-DETR-2025>

SAVOIE



FINANCEUR

Conseil départemental 73

PÉRIODE DE VALIDITÉ

2024- 2027

NOM DE L'AIDE

Contrat de filière Forêt-Bois 2024-2027

Mesure 3,1- Aider à l'usage du bois local scolyté dans la construction publique

CONDITIONS (EXTRAITS DES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)

Les projets soutenus devront s'intégrer dans les axes de travail du Pôle Excellence Bois des Pays de Savoie qui devra être associé au projet.

** Les projets seront étudiés dans une logique de circuit court d'approvisionnement, garants de limitation des transports, d'économies d'énergie et plus globalement de développement durable (matériaux biosourcés, traçabilité des bois...).*

** L'aide est articulée avec le dispositif « construire ou rénover un bâtiment avec du bois local » mis en place par la Région AURA, le cofinancement Département/Région sera systématiquement recherché.*

MONTANT

Le taux d'aide est de 5 % du montant des lots de bois scolytés et de leurs mises en œuvre.

Le montant du lot bois pouvant être aidé (fourniture et mise en œuvre) sera compris entre 15 000 € et 300 000 € HT

LIEN

<https://www.savoie.fr/upload/docs/application/pdf/2024-06/3.1-aide-batiment-bois-scolyte-2024.pdf>

FINANCEUR

Etat- Préfecture 73

PÉRIODE DE VALIDITÉ

Depuis 2021

NOM DE L'AIDE

DETR/DSIL/DSIL rénovation énergétique

CONDITIONS (EXTRAITS DES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)

Bonification de 10 % de subvention DETR (jusqu'à 100 000 euros) pour les projets de construction dont les lots bois intègrent du bois certifié « Bois des AlpesTM » ou équivalent ou utilisation de bois scolytés provenant des Alpes.

MONTANT

Taux d'intervention majoré de 10 % pour l'utilisation de bois certifié Bois des Alpes

Nouveauté 2024 : taux majoré de 10 % pour l'utilisation de bois scolyté bleus locaux.

LIEN

<https://www.savoie.gouv.fr/Publications/Concours-financiers-de-l-Etat/Ouverture-de-la-campagne-de-subventions-conjointe-DETR-DSIL-2025-dematerialisee>

HAUTE-SAVOIE



FINANCEUR

Etat- préfecture 74

PÉRIODE DE VALIDITÉ

Depuis 2019

NOM DE L'AIDE

DETR- DSIL

CONDITIONS (EXTRAITS DES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)

La préfecture de Haute-Savoie souhaite encourager les collectivités dans une démarche de développement durable et de transition énergétique en majorant de +10 % les subventions DETR attribuées pour la construction ou la rénovation des bâtiments publics favorisant :

- *La sobriété énergétique ;*
- *La valorisation des ressources locales grâce à l'utilisation du bois certifié Bois des Alpes ou équivalent, dans les constructions.*

Des fiches détaillées sont jointes dans le guide accompagnant cette circulaire Afin de garantir que le maître d'ouvrage dispose de tous les éléments lui permettant d'engager une opération en Bois des Alpes certifié, ou équivalent, il peut se rapprocher des Communes forestières AURA, dont les coordonnées se trouvent ci-dessous, pour la confection de son dossier de demande de subvention.

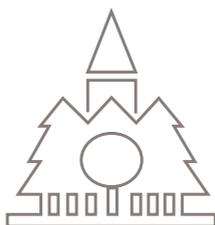
Un guide juridique « Construire en Bois des Alpes™, étapes clefs pour insérer une fourniture de bois certifié BDA dans la commande publique » est mis à disposition des collectivités et de leurs maîtres d'oeuvre par les Communes forestières AURA. Vous trouverez le guide juridique à cette adresse : <https://www.communesforestieres-aura.org/documents/ressources/COFOR-BDA-GuideConstruireenBDA-32p-2024-WEB.pdf>

MONTANT

Bonification de +10 % de subvention DETR pour les projets de construction dont les lots bois intègrent du bois certifié Bois des Alpes (dont bois scolyté « bleu ») ou équivalent.

LIEN

<https://www.haute-savoie.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Vos-aides/Collectivites-locales/Dotations/DETR>



Communes forestières Auvergne-Rhône-Alpes

UNION RÉGIONALE DES ASSOCIATIONS DES COMMUNES FORESTIÈRES AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Tel : 04 79 60 49 05

Mail : aura@communesforestieres.org

256, rue de la République - 73000 CHAMBÉRY

www.communesforestieres-aura.org

Référents régionaux thématiques

Héloïse Allec | 06 62 36 99 25

heloise.allec@communesforestieres.org

Fabien Lamy | 06 65 20 07 25

fabien.lamy@communesforestieres.org